

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME-DROBIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202212-182

Du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle polyvalente de Ribes, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean François, DUCROS Loïc, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER-BASTIDE Jean Marc, LACOUR Gladie, ROUSTANG Yves, LAPORTE Jean Pierre, CARRIER Martine, DJIANN Nicole, BERRES Thierry, MARCHAL Yannick, MOZZATTI Albert, ALLANO Marie Claude, DUCLOUX Sébastien, DEFFREIX Christophe, AUDIBERT François, PRAT Eric, CHABANE Francis, L'HERMINIER Raoul, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, PRANDI Patrice, PIOLAT Didier, MAZILLE Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale, FAURE Alexandre.

Pouvoir : PIOLAT Didier (pouvoir de Carole LASTELLA), PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), LACOUR Gladie (pouvoir de PLANET Olivier), DEFFREIX Christophe (pouvoir de AUZAS Vincent), MARCHAL Yannick (pouvoir de POUGET TIRION Dominique), DUCLOUX Sébastien (pouvoir de COULANGE François), AUDIBERT François (pouvoir de BALAZUC Christian), CHABANE Francis (pouvoir de SALEL Matthieu), DUCROS Loïc (pouvoir de CHOTIN Marie Hélène).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 29

Pouvoir : 9

Date de la convocation 6 décembre 2022

A été élu secrétaire : GONTIER Philippe

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : DETERMINATION DES MODALITES DE REVERSEMENT DU
 PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES
 ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTE**

Le Président rappelle au conseil que le 2 novembre 2022 celui-ci a voté le reversement de la Taxe d'Aménagement des communes vers la communauté dans le cadre du reversement obligatoire instauré par la Loi de Finances de 2022.

Or la Loi de Finances Rectificatives n°2 de 2022 a supprimé le caractère obligatoire du reversement et permet l'abrogation des précédentes délibérations prises par les collectivités dans les deux mois de sa promulgation.

Par conséquent, le Président propose l'abrogation de la délibération n° C-202211-156 du 2 novembre 2022.

Le 7 décembre 2022, le Bureau Communautaire s'est réuni et a décidé de proposer au conseil le maintien du reversement à 100% de la part communale de la taxe d'aménagement en faveur de la communauté pour les zones d'activités économiques du Chambon à Joyeuse, du Serre de Varlet à Lablachère, du Mazel à Valgorge et du Barrot à Rosières, ce à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d' :

Abroger la délibération n°C-202211-156 du 2 novembre 2022, portant reversement obligatoire de la Taxe d'Aménagement.

Adopter le reversement de 100% du produit de la part communale de la Taxe d'Aménagement à la communauté de communes du Pays Beaume Drobie sur les zones d'activités des communes de Valgorge, Joyeuse, Lablachère et Rosières à compter du 1^{er} janvier 2023.

Adopter l'annexe jointe listant les parcelles concernées par le reversement à 100% de la taxe d'aménagement,

Autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente

Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Christophe DEFFREIX

Président

Philippe GONTIER

Secrétaire de séance

